

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE

ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger de la République Tunisienne annonce l'ouverture des candidatures au :

Prix du Président de la République

pour la Solidarité Mondiale

dans sa sixième session (2010) et ce, selon les conditions suivantes :

- 1) Ce Prix est attribué à toute personne physique, aux penseurs, artistes, intellectuels ou aux Organisations et associations qui se distinguent à l'échelle mondiale dans le raffermissement de la culture de l'entente, de la coopération et de la solidarité entre les peuples, ainsi que l'enracinement et la promotion de ses valeurs et ses concepts.
- 2) Les Gouvernements, les Organisations internationales ou régionales, les Organisations non-gouvernementales ou autres ou des particuliers peuvent présenter la candidature de particuliers ou d'associations et organisations pour le Prix du Président de la République pour la Solidarité Mondiale. Aucun candidat ne peut se désigner lui-même.
- 3) Le candidat ne doit pas avoir été primé pour les publications, œuvres ou productions artistiques ou culturelles, objet de la présentation de sa candidature, au cours des deux dernières années.
- 4) Les demandes de candidatures doivent être accompagnées d'un Curriculum Vitae pour les particuliers ou d'une brève présentation de l'association ou Organisation, ainsi que d'une note explicative

indiquant la contribution du candidat désigné à la promotion, au raffermissement et à l'enracinement de la culture, des valeurs et des concepts de l'entente, de la coopération et de la solidarité entre les peuples.

Des lettres de recommandation de particuliers ou d'organisations et associations peuvent également être jointes au dossier de candidature.

5) Le prix consiste en un montant de 25.000 dinars tunisiens. Un diplôme de considération et un trophée seront également décernés.

6) Le prix du Président de la République pour la Solidarité Mondiale est décerné à l'occasion de la Journée Nationale de Solidarité, le 8 décembre de chaque année.

7) Les **modalités et conditions** de l'obtention du prix, ainsi que le **formulaire de présentation des candidatures** sont disponibles sur le Site Internet à l'adresse suivante :

http://www.ijtimaia.tn/masste_ar/index.php?option=com_content&task=view&id=130

8) Les dossiers de candidatures doivent être adressés avant le 1er juillet 2010 par courrier recommandé ou par courrier international au nom du Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger à l'adresse suivante :

12 Rue Ibn Nadim, Montplaisir, 1073 Tunis,

ou aux ambassades de la République tunisienne à l'étranger.

[عودة]